



NEWSLETTER RegAPG

Novembre 2019

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du registre APG, de préciser certains points des directives et de définir les différentes procédures de correction.

Contrôles obligatoires via le webservice d'interrogation du registre APG

Les caisses de compensation peuvent interroger le registre APG (RegAPG) par le biais d'un webservice et obtenir l'état des annonces consolidées de l'ensemble des caisses pour un assuré, ainsi que les conflits et breakRules éventuels associés. Le retour est transmis de manière synchrone (voir chapitre 3.4 D-RegAPG pour les détails d'accès au registre).

A partir du 01.07.2020, l'utilisation de ce webservice deviendra obligatoire. Les caisses de compensation devront utiliser ce webservice et interroger le RegAPG avant le paiement d'une prestation, afin de s'assurer qu'aucune prestation n'a été versée pour le même bénéficiaire et une période identique (éviter les paiements à double).

Les Directives relatives au registre des APG et à l'échange de données APG (D-RegAPG) seront adaptées au 01.01.2020, pour prendre en considération cette nouvelle obligation.

Introduction du webservice « SEODOR »

Dans le cadre du projet « SEODOR » piloté par l'OFAS, les jours de recrutement dans l'armée ainsi que les jours de services effectués dans la protection civile et enregistrés dans le système d'information sur le personnel de l'armée et de la protection civile (SIPA), seront transmis quotidiennement à la Centrale de compensation (CdC). La base de données auprès de la CdC inclura les données de service dans la protection civile à partir du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les jours de recrutement pour les 5 dernières années.

La CdC a développé le webservice « SEODOR » qui permettra aux caisses de compensation d'accéder aux informations reçues du système SIPA, afin de vérifier de manière synchrone, le bien-fondé d'une demande APG avant de procéder au paiement d'une allocation. La mise en production de ce webservice interviendra à la fin du mois de novembre 2019 et l'utilisation de ce webservice sera obligatoire à partir du 01.07.2020.

Les D-RegAPG ainsi que les Directives concernant le régime des allocations pour perte de gain pour les personnes faisant du service et en cas de maternité (DAPG) seront adaptées au 01.01.2020, afin de tenir compte de ce nouveau processus et de cette nouvelle obligation.



Désactivation du contrôle de plausibilité 506

Depuis, l'intégration de l'ensemble des données de la protection civile dans le registre SIPA, une validation concernant l'accomplissement d'une instruction de base dans la protection civile est effectuée automatiquement par le registre SIPA. Par conséquent, le contrôle de plausibilité breakRule 506 n'est plus nécessaire et a été désactivé auprès de la Centrale de compensation. Les caisses de compensation sont priées de ne plus effectuer ce contrôle et de le désactiver dans leur système informatique.

Les conflits 506 non résolus, qui figurent sur les rapports mensuels *ser_Err* et *ser_Reminder*, seront traités directement par la Centrale de compensation en collaboration avec l'OFPP. Les caisses de compensation ne doivent plus procéder aux clarifications en lien avec ce contrôle.

Les D-RegAPG seront adaptées au 01.01.2020, pour tenir compte de ce changement.

Adaptation du contrôle de plausibilité 417

Suite à une clarification de l'interprétation de l'art. 30, al. 1bis, LAAM avec l'OFAS, le contrôle de plausibilité 417 doit être adapté de la manière suivante :

- A. Une interruption de service avant une école de sous-officier (type de service 15) n'est possible qu'une seule fois dans une carrière militaire. Le contrôle suivant doit être effectué :
 - Si le champ « *serviceType* » = 15 et « *numberOfDays* » > 42 jours → erreur
- B. Une interruption de service pendant un service d'avancement (type de service 16) ne peut pas durer plus de 42 jours. Le contrôle suivant doit être effectué :
 - Si le champ « *serviceType* » = 16 et « *numberOfDays* » > 42 jours contigus → erreur
- C. Il ne peut pas y avoir plus de deux interruptions de service pendant un service d'avancement (type de service 16) par année civile (une interruption = une période de service contiguë), soit :
 - Maximum deux interruptions de service en code 16 par année civile → sinon erreur

Les D-RegAPG seront adaptées au 01.01.2020, pour tenir compte de cette adaptation.

Le bureau de contrôle se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution des cas en erreur à l'adresse eoreg@zas.admin.ch.

Enfin, nous profitons de cette occasion pour remercier les caisses et les pools informatiques pour leur précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations.